



Appel d'offres Hydraulique

(publié par la Commission de Régulation de l'Energie le 22 Novembre 2016)

LIVRET D'ACCEUIL PRODUCTEUR

SOMMAIRE

Préambule

Présentation des acteurs

Définition d'un contrat d'achat et d'un contrat de complément de rémunération

Parcours de contractualisation

Questions - Réponses

Adresses utiles

Préambule

- Ce document s'adresse uniquement aux lauréats de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques (FH16 ou FH16CR).
- ▀ Ce document résume, sous une forme simplifiée, les étapes nécessaires à l'élaboration du contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération pour une installation lauréate de l'appel d'offres hydraulique.
- ▀ Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L311-12 du code de l'énergie, EDF est tenue de conclure un contrat d'achat ou de complément de rémunération avec les lauréats retenus à l'issue de l'appel d'offres.

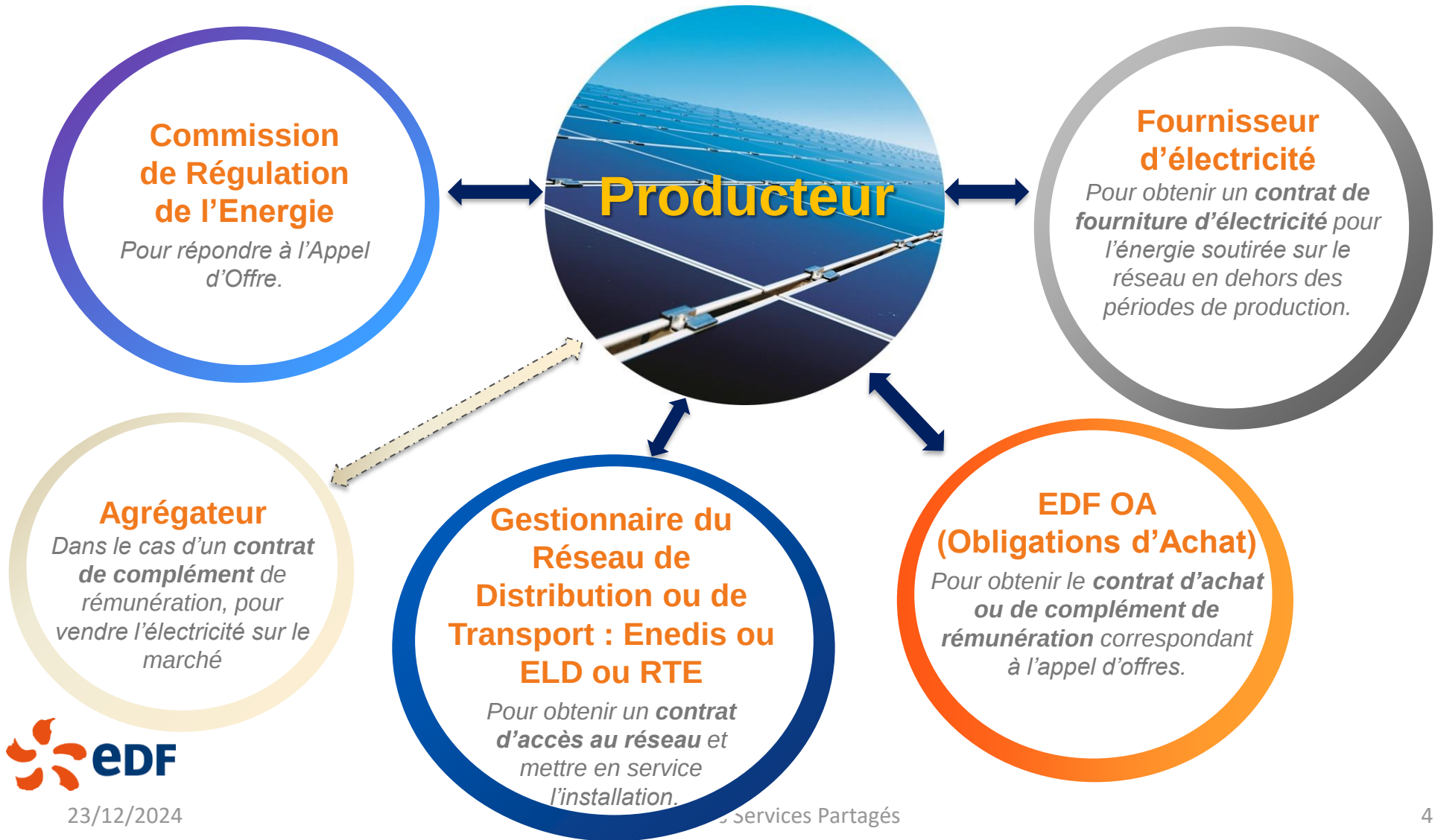


Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.



Le lauréat s'engage à mettre en service et à exploiter une installation en tous points conforme aux stipulations du cahier des charges de l'appel d'offres et aux caractéristiques décrites dans son offre (seuls les écarts mentionnés dans l'appel d'offres sont tolérés).

Présentation des acteurs



Qu'est ce que le contrat d'achat?

Contrat d'obligation d'achat

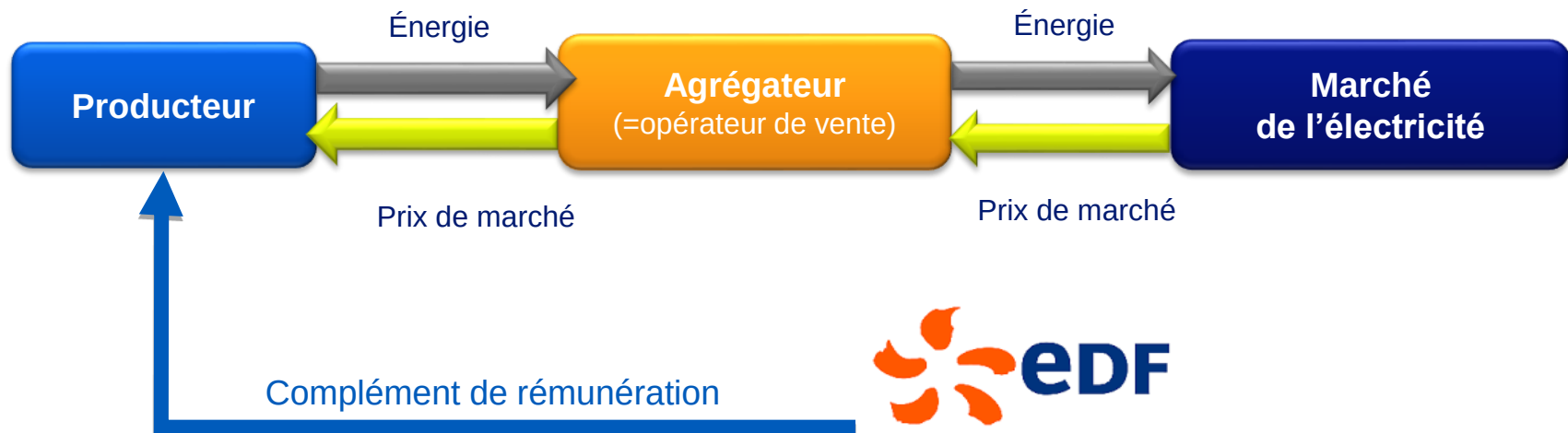
- EDF achète l'électricité produite par l'installation objet du contrat d'obligation d'achat, qu'elle vendra ensuite sur le marché de l'électricité.
- Le périmètre d'équilibre auquel sera rattachée l'installation est choisi par EDF.
- Le tarif d'achat de l'électricité est celui défini dans la réponse à l'appel d'offres.
- Installations éligibles au contrat FH16 OA: Installations de production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique d'une puissance électrique **supérieure ou égale à 36 kW** et **strictement inférieure à 500 kW**, raccordée directement ou indirectement au réseau public de transport ou de distribution d'électricité, en France métropolitaine continentale.



Qu'est ce que le contrat de complément de rémunération?

Contrat de complément de rémunération

- L'électricité produite est vendue sur le marché par le producteur ou l'agrégateur qu'il désigne.
- Le complément de rémunération versé par EDF dépend de la quantité d'électricité produite et du prix du marché de l'électricité.
- Installation éligible au contrat FH16 CR: Installation de production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique d'une puissance électrique supérieure ou égale à 500 kW, raccordée directement ou indirectement au réseau public de transport ou de distribution d'électricité, en France métropolitaine continentale.



Parcours de contractualisation

1 Demande de raccordement

J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau, dans les deux mois suivant l'obtention de l'autorisation IOTA ou du récépissé de déclaration IOTA ou de l'arrêté complémentaire

2 Demande de contrat

- Au plus près de l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF OA accompagnée des pièces listées page 9.

3 Notification de la date projetée de prise d'effet

Je notifie à EDF OA la date projetée de prise d'effet de mon contrat avec un préavis de 15 jours. La notification s'effectue par voie postale ou par voie dématérialisée.

4 Mise en service du raccordement

Je prends rendez vous avec mon gestionnaire de réseau pour mettre en service le raccordement mon installation au réseau.

5 Achèvement de l'installation et attestation de conformité

J'achève mon installation dans un délai de 4,5 ans à compter de la date de désignation. Je fais établir, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect du cahier des charges de l'appel d'offres hydraulique et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans mon offre de candidature.

6 Signature du contrat d'OA ou de CR

Dans le cadre du processus de signature, EDF OA m'adresse mon contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération.

7 Facture et règlement

J'émets mes factures mensuellement, sur la base:
Pour les contrats d'OA: des données publiées par le gestionnaire de réseau et les transmets à EDF OA.
Pour les contrats de CR: des données de production communiquées par EDF OA.

Parcours de contractualisation : étape 1

1 Demande de raccordement

Je dépose auprès du gestionnaire de réseau auquel mon installation est raccordée (Enedis, GRD local ou RTE) une demande de raccordement. Cette demande de raccordement intervient dans les 2 mois suivant l'obtention de l'autorisation IOTA ou du récépissé de déclaration IOTA ou de l'arrêté complémentaire. **La pose des compteurs permettant la mesure de la production et de l'injection au réseau est réalisée par le gestionnaire de réseau.**

- ENEDIS (ex ERDF) m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau en Injection (CARD-I) ou du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE).

ou

- RTE m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).



Je communique **immédiatement** ce numéro CRAE / CARD-I / CART-I à l'agence EDF OA dont les coordonnées figurent page 19, en complétant le formulaire « demande de contrat »

- ◆ Je poursuis la procédure de raccordement de mon installation avec le gestionnaire de réseau.
- ◆ J'achève mon installation dans les 4,5 ans à compter de la date de désignation. Dans le cas contraire, je me rapproche d'EDF OA afin de connaître les démarches à mettre en œuvre.
- ◆ Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, je souscris un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes d'injection.



Je trouve mon GRD local à l'aide du lien suivant :

<http://listegr.d.adeef.fr>



Enedis : Gestionnaire du réseau public de distribution sur 95% du territoire métropolitain

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

Cf. coordonnées page 19



Le formulaire est fourni avec le livret d'accueil.

Parcours de contractualisation : étape 2

2 Demande de contrat d'OA ou de CR

Au plus près de l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF.

1. Je complète la « Demande de contrat »

2. Je joins les pièces suivantes :

- ✓ Ma lettre de notification de lauréat de l'appel d'offres
- ✓ Copie du chapitre du contrat d'accès au réseau concernant les dispositifs de comptage
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du contrat (daté, signé avec cachet de la société) accompagné du formulaire « Fiche d'identification du RIB » complété et signé
- ✓ Le cas échéant : **convention de raccordement** et autorisation du préfet ou du ministre chargé de l'énergie en cas de modification du projet autorisées au 5.4 du cahier des charges

3. J'envoie à EDF OA ma demande de contrat et les pièces complémentaires par **courrier recommandé** avec accusé de réception ou par courriel, à l'adresse page 19.



La demande de contrat est fournie avec le livret d'accueil.



Tout dossier incomplet sera retourné.



Pour l'appel d'offres FH16, l'agence Sud-Ouest est votre seul interlocuteur.

Parcours de contractualisation : étape 3

3 Notification de la date projetée de prise d'effet

Après ou concomitamment à l'envoi de la demande contrat, je notifie à EDF OA la **date projetée de prise d'effet** :

- Avec un **préavis de 15 jours**
- Par voie postale ou par voie dématérialisée

La date de prise d'effet de mon contrat est la plus tardive des quatre dates suivantes :

- la date projetée de prise d'effet notifiée par le Producteur ;
- le premier du mois qui suit la date projetée de prise d'effet, si celle-ci n'est pas un premier de mois ;
- le premier du mois qui correspond ou qui suit la date de notification de prise d'effet projetée augmentée de quinze jours ;
- le premier du mois qui suit la date de constat figurant dans l'Attestation de Conformité.

La prise d'effet intervient à 00h00.



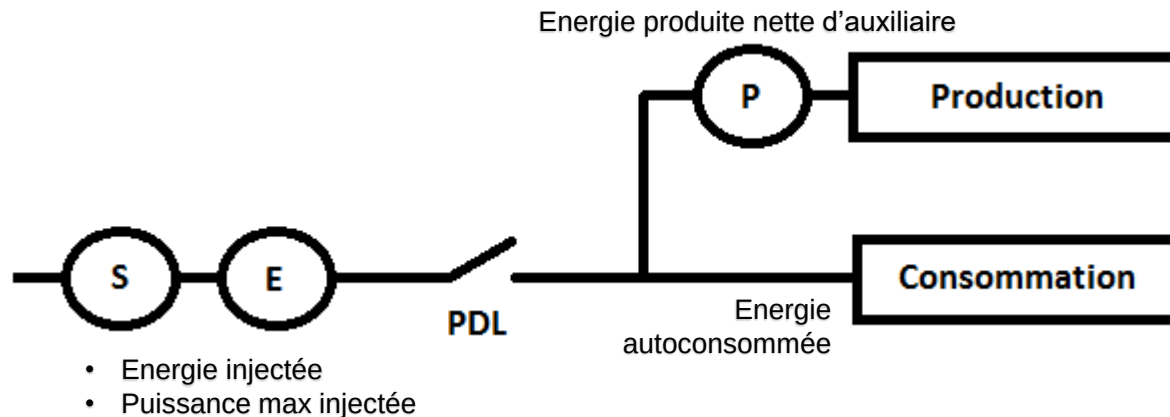
Pour l'appel d'offres FH16, l'agence Sud-Ouest est votre seul interlocuteur.

Parcours de contractualisation : étape 4

4 Mise en service du raccordement

Afin de pouvoir transmettre les **données de comptage** nécessaire au **calcul de mon complément de rémunération** je fais installer par mon gestionnaire de réseau **autant de compteurs que nécessaires**.

Je prends rendez vous avec mon **gestionnaire de réseau** pour mettre en service le raccordement de mon installation.



Les données suivantes doivent être communiquées à EDF OA via mon gestionnaire de réseau :

- Energie autoconsommée
- Energie injectée
- Energie produite
- Puissance maximum injectée sur une année

Parcours de contractualisation : étape 5

5 Achèvement de l'installation et attestation de conformité

♦ J'achève mon installation dans un délai de 4,5 ans à compter de la date de notification des résultats de l'appel d'offres. Certaines dérogations sont prévues dans des cas spécifiques (cf art. 4.3 du Cahier des charges).

♦ Je fais établir, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect du cahier des charges de l'appel d'offres hydraulique et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans mon offre de candidature suivant le modèle joint aux Conditions Générales du contrat.

♦ Cet organisme de contrôle me délivre une attestation lorsque mon installation est achevée conformément à ma candidature.

♦ Je peux mettre mon installation en service seulement après avoir fourni mon attestation de conformité.



Cf. question « À quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la réalisation de l'attestation de conformité de mon installation? » page 18



La prise d'effet du contrat est subordonnée à la fourniture de cette attestation de conformité (vierge de toute réserve).

Parcours de contractualisation : étape 5 (suite)

5

Rattachement au périmètre d'équilibre

- Dans le cadre d'un contrat d'achat, le responsable d'équilibre est désigné par EDF.
J'envoi à EDF OA, au plus tard 15 jours avant la mise en service souhaitée de mon installation, l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre complété et signé.
- Dans le cadre d'un contrat de complément de rémunération, **je choisis mon responsable d'équilibre.**
J'organise également la vente de l'électricité produite sur le marché de l'électricité.

6

Mise en service de mon installation

- ENEDIS (ex ERDF) / RTE met en service mon installation.



ENEDIS (ex ERDF) / RTE reste mon interlocuteur jusqu'à la mise en service de mon installation.

Parcours de contractualisation : étape 6

6 Signature du contrat d'OA ou de CR

- EDF OA met à ma disposition le contrat.
- Je paraphe et signe :
 - ✓ deux exemplaires des conditions particulières et ses annexes
- Je retourne ces documents par courrier à EDF OA (dont l'adresse figure page 19) ; je conserve l'exemplaire des conditions générales.
- EDF OA me renvoie:
 - ✓ mon exemplaire des conditions particulières et de ses annexes signés par les deux parties,



La durée du contrat est assujettie au délai d'achèvement de l'installation conformément au cahier des charges de l'appel d'offres

Le modèle de contrat (conditions générales et particulières) est en cours de validation. Dès cette dernière obtenue, le document sera disponible sur le site internet www.edf-oa.fr

Parcours de contractualisation : étape 7

7 Facturation et règlement

► Mensuellement, à compter de la date d'effet de mon contrat, j'établis ma facture :

- ✓ dans le cas d'un contrat d'achat, sur la base des courbes de charge télé relevées,
- ✓ dans le cas d'un contrat de complément de rémunération, sur la base de données de facturation fournies par EDF OA.

► EDF OA émet un règlement par virement bancaire à l'ordre du titulaire du contrat.



La première facture ne pourra être émise qu'après signature du contrat d'achat ou de complément de rémunération par les deux parties.

Toute facture incorrecte sera retournée.

Check-list des démarches

Pour toutes modifications (puissance, exploitant...) Je demande l'accord du Préfet de Région

Actions		Fait	Date
1	J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau		
2	Je reçois l'accusé de réception de ma demande de raccordement envoyé par le gestionnaire de réseau		
3	Je communique à EDF OA mon numéro de contrat d'accès au réseau : Formulaire + avis de situation au répertoire SIREN du siège social et de celui de l'installation		
4	Je fais réaliser la mise en service du raccordement de mon installation au réseau		
5	Je fais réaliser, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect du cahier des charges de l'appel d'offres hydraulique et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans mon offre de candidature		
6	Je complète la demande de contrat		
	Je réunis les pièces à joindre à la demande de contrat		
	J'envoie ma Demande de Contrat et les pièces jointes à EDF OA par courrier recommandé avec accusé de réception au plus près de l'achèvement de mon installation.		
	Je notifie à EDF OA la date projetée de prise d'effet avec un préavis de 15 jours		
7	Je réceptionne le contrat en 2 exemplaires originaux élaboré par EDF OA		
8	Je paraphe et signe les deux exemplaires du contrat, puis je les retourne par courrier à EDF OA		
9	Je réceptionne par courrier mon exemplaire original du contrat envoyé par EDF OA signé par les deux parties		
10	J'émet ma première facture sur la base des données de facturation et la transmets à EDF OA		

Questions – Réponses (1/2)

Quel dispositif de comptage dois-je faire installer par le gestionnaire réseau ?

L'installation doit disposer de dispositifs de comptage dédiés permettant de calculer les **quantités produites**, les **quantités autoconsommées** et les **quantités injectées** (et les quantités soutirées le cas échéant).

Comment va m'être transmis mon contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération ?

Votre contrat vous sera transmis par courrier. Le modèle de contrat sera disponible sur le site internet <https://www.edf-oa.fr> lorsqu'il sera validé par les instances compétentes.

A quelle date prend effet mon contrat de complément de rémunération ?

La date d'effet du contrat est au choix du producteur et doit être nécessairement un 1er de mois dans la cas du contrat de complément de rémunération.

Elle est subordonnée à la fourniture de l'attestation de conformité et est postérieure à la date où le producteur adresse cette attestation à EDF OA

Questions – Réponses (2/2)

À quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la délivrance de mon attestation de conformité?

Conformément à l'article Art. R. 311-34. du Code de l'Energie, les organismes de contrôle ont été agréés par 4 arrêtés du 11 décembre 2017 du ministre chargé de l'énergie publiés au Journal officiel de la République française le 14 décembre 2017.

Les organismes agréés sont : Apave, Bureau Veritas, Dekra et Socotec.

A quel moment dois-je éditer ma 1^{ère} facture ?

La 1^{ère} facture ne pourra être émise qu'après signature de votre contrat de complément de rémunération par les deux parties. Vous devrez l'établir au plus tôt un mois après la date d'effet de votre contrat.

A quel moment puis je commencer à produire ?

Je peux commencer à produire après avoir transmis à EDF OA mon attestation de conformité.

Adresse utiles

Pour quoi ?

Qui contacter ?

Pour établir ma demande de raccordement.



Enedis

<http://www.enedis.fr>

Ou autre GRD

<http://listegr.dadeef.fr>

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).



RTE

<http://www.rte-france.com>

Pour les échanges relatifs à mon contrat de complément de rémunération FH16.



Par courrier électronique :

oa-multifilières@edf.fr

Par courrier :

EDF – DST – CSP AOA & Services

AOA Agence Sud-Ouest – FH16

TSA 90071

93736 BOBIGNY Cedex 9



Merci de privilégier les courriers électroniques pour les échanges avec EDF OA.